

Nord Cap VI

Fonds d'Investissement de Proximité



IR 2015



NORD CAPITAL
Partenaires

FIP

Nord Cap VI

POINTS-CLEFS

- Participer à la vie économique en accompagnant indirectement le développement et la transmission de PME diversifiées du Nord de la France
- Viser des perspectives de rendements et des potentiels de plus-values moyennant un risque de perte en capital important
- Bénéficier de 18 % de réduction d'IR, en contrepartie d'une durée de blocage de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022, prorogeable deux fois un an, sur décision de la Société de gestion, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard

Les PME françaises restent le principal moteur de croissance du pays, dans un contexte d'instabilité et de ralentissement économique.

Le FIP Nord Cap VI se focalisera sur des investissements principalement non cotés en privilégiant les PME dynamiques des régions Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie et Ile-de-France.

INVESTISSEMENTS CIBLES

► Répartition géographique des investissements

Le FIP Nord Cap VI a vocation à investir au moins 80 % de son actif dans des PME à fort potentiel de développement situées dans quatre régions limitrophes : Nord-Pas-de-Calais, Haute-Normandie, Picardie et Ile-de-France¹. Toutefois, le total des investissements réalisés dans l'une de ces régions ne pourra représenter plus de 50 % de l'actif du FIP.

► Secteurs

Nord Capital Partenaires a développé une expertise sur différents secteurs dans lesquels sera principalement investi le FIP Nord Cap VI :

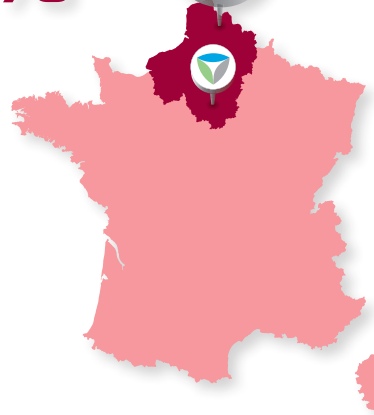
- santé
- agroalimentaire
- e-commerce
- industrie innovante
- écotechnologies²
- services
- hôtellerie

Le FIP pourra en outre investir dans tout autre secteur sous réserve qu'il réponde aux critères d'éligibilité fixés par la réglementation.

► Stade de développement

Le FIP privilégiera les investissements orientés vers le développement et la transmission de PME présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 50 millions d'euros. Les PME de moins de 8 ans représenteront, conformément à la réglementation applicable, au moins 20 % de l'actif du FIP.

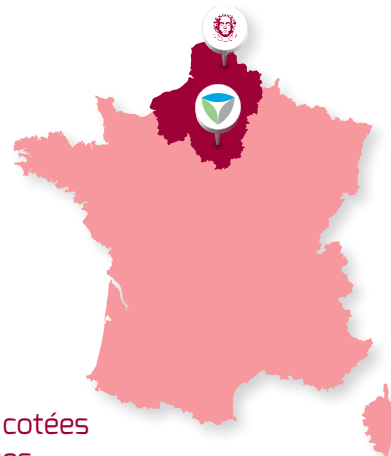
80 %



¹ correspondant aux départements actuels suivants : (62, 59, 80, 60, 02, 27, 76, 77, 78, 75, 91, 92, 93, 94, 95)

² à l'exclusion de la production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil





Le FIP Nord Cap VI a pour objectifs de soutenir la **croissance** de PME régionales non cotées et de faciliter leur **transmission** à de nouvelles générations de dirigeants d'entreprises.

Pour ce faire : des investissements complémentaires sous forme d'actions et de quasi fonds propres

Les **actions*** sont un moyen de financement simple pour accélérer le développement d'une PME.

Elles peuvent être :

- ▀ souscrites lors de la création de la PME ou d'augmentations de capital, pour 40 % minimum de l'actif du Fonds,
- ▀ ou acquises lors de rachats.

La PME a vocation à être cédée à un acteur industriel, un fonds d'investissement ou introduite en bourse.

Les PME peuvent être confrontées à des difficultés économiques, de gestion etc., qui peuvent se traduire par la diminution de la valeur du montant investi par le FIP, voire la perte totale de l'investissement réalisé. Il est à noter que les actions ou titres de capital non cotés ne bénéficient pas d'une liquidité immédiate et qu'il existe un risque de perte en capital.

Les **quasi fonds propres**** offrent une perspective de rendement et un horizon de liquidité prédéfinis.

- ▀ Ils offrent un rendement obligataire annuel complété par une prime en cas de non-conversion
- ▀ Ils permettent de bénéficier de plus-values éventuelles en cas de conversion, et sont alors intégrés dans le quota de 40 % en actions

Les quasi fonds propres présentent l'avantage de financer le développement des PME tout en limitant la dilution des dirigeants dans le capital de leur entreprise.

Comme pour toute émission d'obligations (étant précisé que certaines obligations peuvent présenter un risque de défaut plus important), il y a un risque de crédit car le paiement des coupons et le remboursement du capital investi ne sont pas garantis et sont liés à la capacité de l'émetteur à faire face à ses engagements.

* ou titres de capital. S'agissant des actions de préférence, il s'agit notamment d'actions conférant un droit privilégié par rapport aux autres actions (i) sur le boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) de la société cible ou (ii) sur le prix de cession des actions de la société en cas de rachat de celle-ci par un tiers. Dans tous les cas, ces actions de préférence ont un profil rendement / risques d'actions.

** ou titres financiers donnant accès au capital de PME : (essentiellement obligations convertibles, obligations remboursables en actions...)

Les 20 % restants et les liquidités du Fonds seront placés par la Société de gestion essentiellement en actions cotées ou non cotées, obligations et produits monétaires, tels qu'indiqués dans le DICI.

PARTICIPEZ À LA VIE ÉCONOMIQUE ET BÉNÉFICIEZ D'AVANTAGES FISCAUX* EN CONTREPARTIE D'UN BLOCAGE DES PARTS DE 7 ANS MINIMUM, PROROGÉABLE DEUX FOIS 1 AN, SUR DÉCISION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, SOIT JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 AU PLUS TARD

▀ **Une réduction d'impôt sur le revenu de 18 %** du montant investi hors droits d'entrée. Cette réduction est plafonnée à 4 320 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 160 € pour une personne seule. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 24 000 € pour un couple et de 12 000 € pour un célibataire (hors droits d'entrée)**.

▀ **Une exonération d'impôt sur le revenu** des distributions et des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

De par la nature de leurs investissements, les FIP présentent un risque élevé de perte de capital, doivent être envisagés sur le long terme : les demandes de rachats pouvant être bloquées pendant la durée de vie du Fonds. Ils s'adressent à des souscripteurs ayant la connaissance des produits et pour une faible part de leur portefeuille. Dans le cas présent, pour le FIP Nord Cap VI, cette durée de blocage pourra aller jusqu'à 9 ans.

* Modalités (taux, plafond, etc.) en vigueur au 30 juin 2015 pouvant être différentes en cas de modification de la réglementation applicable.

**Attention, le montant total des avantages fiscaux au titre de l'IR sur les revenus de 2015 devrait être plafonné à 10.000 euros par an et par foyer.

FIP

Nord Cap VI

Date d'agrément	27 mars 2015
Code ISIN	Part A : FR0012532919
Société de gestion	Nord Capital Partenaires
Dépositaire	Caceis Bank France
Commissaire aux Comptes	KPMG
Souscription minimale	10 parts d'une valeur nominale de 100 €, soit 1 000 € hors droits d'entrée
Lettre d'information	Semestrielle
Durée de blocage	Pas de rachats avant terme (7 ans à 9 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard), hors cas exceptionnels mentionnés dans le Règlement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES FRAIS

Catégorie agrégée de frais	Taux de frais annuels moyens (TFAM maximum) ¹	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximal	Dont TFAM distributeur maximal
Droits d'entrée et de sortie ²	0,5204 %	0,5204 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ³	3,9717 %	1,1471 %
Frais de constitution ⁴	0,1041 %	0,00 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁵	0,2200 %	0,00 %
Frais de gestion indirects ⁶	0,1773 %	0,00 %
TOTAL	4,9936 %	1,6676 %

1. La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

2. Payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.

3. Comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,4 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.

4. Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).

5. Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.

6. Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

INFORMATION

Au 30 juin 2015, les taux d'investissement des FIP gérés par la Société de gestion en titres éligibles étaient les suivants :

Nom du FIP	Année de Création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre au minimum le quota de titres éligibles
FIP Nord Cap 1	2010	78,8 %	31 décembre 2012
FIP Nord Cap 2	2011	61,4 %	30 décembre 2013
FIP Nord Cap 3	2012	98,1 %	30 mai 2014
FIP Nord Cap 4	2013	52,4 %	27 mai 2016
FIP Nord Cap V	2014	23,1 %	31 janvier 2018
FIP Nord Cap VI	2015	-	31 janvier 2019

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 7 ans pouvant aller jusqu'à 9 ans et sur décision de la Société de gestion, (soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds d'investissement de proximité est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds d'investissement de proximité décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

NORD CAPITAL PARTENAIRES

Détenue à 66 % par
Turenne Capital Partenaires
et à 34 % par
Nord Capital Investissement,
filiale du Crédit Agricole
Nord de France, Nord Capital
Partenaires est une société de
gestion de fonds régionaux.

Etablie dans le Nord de la
France, l'équipe de Nord
Capital Partenaires se veut
proche des entreprises et
des entrepreneurs qu'elle
accompagne dans leurs
opérations de croissance et
de transmissions. Turenne
Capital apporte son assistance
à Nord Capital Partenaires
dans le sourcing de dossiers
sur la région Ile-de-France
pour permettre aux équipes
d'investissement de répondre
plus facilement à la contrainte
visant à investir 50 % des
capitaux levés en dehors de
la Région Nord, sachant que
sur ces dossiers adressés par
Turenne Capital l'ensemble du
process d'investissement sera
pris en charge par les équipes
de Nord Capital Partenaires.



NORD CAPITAL
Partenaires

EQUIPE D'INVESTISSEMENT DE NORD CAPITAL PARTENAIRES*



Christophe Deldycke
ESC Lille
Directeur Général



François Truffier
Magistère Economie
Sorbonne Mastère
ESCP
Directeur
d'Investissement



Anne-Sophie Parguey
IESEG Lille
Chargée d'Affaires
Senior



Charles François
EM Lyon
Chargé d'Affaires
Sénior



Elise de Caluwe
ESPEME, EDHEC
Business School –
EM LYON, Mastère
Spécialisé Ingénierie
Financière
Chargée d'Affaires

*Equipe au 30 juin 2015, plus d'information
sur l'équipe d'investissement sur
www.nord-cp.com

**Dans ses investissements, sous
forme d'actions ou de quasi fonds
propres, Nord Capital Partenaires
apporte la disponibilité, les
conseils, l'expertise d'un
actionnaire financier professionnel
aux côtés des entrepreneurs.**